



Fait à

le

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

- **Article 1:**

La manifestation est organisée par l'Association « Amicale Laïque Les Embruns » en date du 28 Avril 2019 sur la grande place du Marché route du fief noumois à Notre-Dame-de-Monts.

- **Article 2:**

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement.

Les réservations pourront se faire directement auprès des membres de l'Amicale, par mail (al.lesebruns@gmail.com) ou par courrier (Amicale Laïque, 2 rue de l'Abreuvoir, 85690 Notre-Dame de Monts). Les participants devront retourner par mail ou voie postale:

- La demande d'inscription **dûment remplie et signée.**
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso).
- Le présent règlement signé précédé de la mention « lu et approuvé ».
- Le paiement du montant de la réservation (chèque ou espèces).

Un mail de confirmation de votre inscription vous sera envoyé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

- **Article 3:**

Pour réserver un emplacement, une participation de **3€ par mètre linéaire** vous sera demandée avec **un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 6.**

Le règlement des réservations se fera **en espèces** ou **par chèque** libellé à l'ordre de l'Amicale Laïque Les Embruns. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

- **Article 4:**

Les exposants mineurs doivent être en permanence accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

- **Article 5:**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place, excepté l'annulation de la manifestation par les organisateurs.

- **Article 6:**

Les emplacements seront attribués par les organisateurs le jour même selon les disponibilités et par ordre d'arrivée, et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents sont habilités à faire des modifications si besoin.

L'accueil des participants débute à partir de 6h30. L'installation des stands devra se faire de **06h30 à 08h30**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier (sauf cas d'urgence ou de force majeure). Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre et pourra être redistribué à d'autres exposants.

Les exposants devront garer leur véhicule sur le parking des services techniques municipaux. Les stands ne devront en aucun cas empiéter sur la chaussée.

- **Article 7:**

Le rangement des stands débutera à partir de **17h30 et ce jusqu'à 18h30 (fin de la manifestation).**

La place du Marché sera réouverte à la circulation à 18h00 pour permettre aux exposants motorisés de vider leur emplacement.

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place sous peine d'amende.

- **Article 8:**

Il est expressément demandé aux exposants de ne pas générer de nuisances sonores par respect pour les habitations alentours.

- **Article 9:**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

- **Article 10:**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

- **Article 11:**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'armes de toutes catégories, vente d'animaux, copie de CD/DVD/Jeux, produits inflammables). L'Amicale Laïque se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

- **Article 12:**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement.

- **Article 13:**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans aucun remboursement.

- **Article 14:**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

- **Article 15:**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Signature Organisateur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature Exposant :

Précédée de la mention « lu et approuvé »